

ARRETE n° 230/ARS/2019

Portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire – Groupement sanitaire de l'Ouest

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la santé publique et notamment l'article R 6133-8 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
VU l'arrêté N°20/2010/ARH portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Groupement Sanitaire de l'Ouest des établissements de santé publics : Etablissement public de santé mentale de La Réunion et le Centre hospitalier Gabriel Martin. » du 25 février 2010 ;
VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire – Groupement Sanitaire de l'Ouest (GCS-GSO) adoptée en assemblée générale le 11 février 2015 ;
VU le courrier adressé le 11 avril 2018 avec accusé de réception demandant à l'administrateur du GCS-GSO de réunir une assemblée générale ;
VU le courrier en date du 16 novembre 2019 de l'agent comptable du GCS-GSO ;

CONSIDERANT l'ouverture du nouvel hôpital du Centre Hospitalier Ouest Réunionnais (CHOR) à la date du 6 mars 2019 ;

CONSIDERANT la convention de direction commune entre le CHOR et l'Etablissement public de Santé Mentale de la Réunion ;

CONSIDERANT l'absence de fonctionnement du GCS-GSO depuis 2015 et l'absence de mouvement financier sur le compte du GCS-GSO depuis octobre 2010 ;

DECIDE

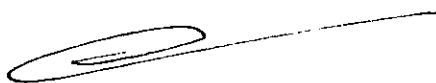
ARTICLE 1 : Le Groupement de Coopération Sanitaire – Groupement sanitaire de l'Ouest est dissous à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'administrateur du GCS-GSO est chargé de la liquidation du GCS-GSO. La répartition des actifs s'effectue à part égale entre le CHOR et l'EPSMR.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale l'Agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 03 JUL. 2019

La Directrice Générale,



Martine LADOUCKETTE